

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD  
Arrondissement de Lille

Siège Administratif :  
187, Rue de Menin  
Parc de l'Innovation  
59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE

**COMPTE-RENDU**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE  
**« ALLIANCE NORD-OUEST »**

L'an deux mille vingt et un, le trois mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SIVOM Alliance Nord-Ouest s'est réuni salle des fêtes de Wambrechies, à la suite de la convocation adressée à l'Hôtel de Ville de Saint-André, son siège, cinq jours à l'avance, conformément à la Loi.

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

LEGRAND Dominique, BEADES Miguel, MATHIEU Jérôme, DEPRICK Carole, LELIEVRE Carine, , DE RYCKE Xavier, CACHEUX Martine, VASSEUR Quentin, PIRA Pierre-Yves, BROGNIART Sébastien, SAS Michel, GALAND Christelle, LECOURT Cédric, WITTERBECQ Laurent, HOOREMAN Véronique, BOUREL Benoît, LAHOUSTE Pascale, LE NEINDRE Nicolas, PARSY Didier, WASILKOWSKI Claude, RICHER Cyprien, PROVO Valérie, DELOISON Laurence, ROELENS Samuel, CARLIER Annie, VANBENEDEN Philippe, SPILLIAERT Pierre, HALLYNCK Rose-Marie, OLIVIER Samuel, MEAUZOONE Serge, LIENART Christophe, JEAN-BAPTISTE Bernard, PAPIACHVILI Nicolas, SENCE Michel, BACQUART Jean, PETRONIN Yvon.

**Membres titulaires représentés, au sens de l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales :**

BOUCHE Nicolas, (pouvoir à DE RYCKE Xavier),  
MOUKRIM Yassir, (pouvoir à VASSEUR Quentin),  
MOENECLAHEY Hélène, (pouvoir à SPILLIAERT Pierre).

**Membres suppléants avec voix délibératives :**

DEWAS Sabine, COUSIN Chantal, DELAIRE Damien, TAVERNIER Véronique, HUS Annie.

**Membres titulaires absents, excusés :**

DENYS Sandrine, BOUCHE Nicolas, LEKIEFFRE Guillaume, DOUTRIAUX Carine, NISOLLE Christine, LEMBREZ Bertin, KALACH Maha, PILLA Claire, REYNAERT Pierre, SPADAVECCHIA Georges, BONTE Thierry, MASSE Elisabeth, EURIN Jean-Pierre, DELCHAMBRE Florence, DELEBARRE Patrick, GERARD Bernard, LHERBIER Pascal, CATHELAIN Loïc,

**Secrétaire de séance :** VASSEUR Quentin

**Convocation aux membres du Comité Syndical et affichage le :** 19 Février 2021

**Nombre de membres en exercice :** 56

**Nombre de membres présents :** 41 puis 40, sortie d'un membre à 20h45.

## **01.21 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021**

Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015 ;

Vu les articles L. 2312-1, L. 5211-36 et R. 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Aux termes de ces articles, le Président présente dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un Rapport d'Orientation Budgétaire aux membres du Comité Syndical. Ce rapport donne lieu à débat.

La présente délibération prend donc acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 ci-annexé.

**Le comité syndical, par 35 voix Pour, 2 Contre et 3 Abstentions, prend acte du débat dont a fait l'objet le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021.**

## **02.21 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le domaine de l'aide à la gestion des archives des communes membres de l'Alliance Nord-Ouest ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions liées à la collecte et au traitement des fonds d'archives, au traitement matériel et aux opérations de conservation préventive.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Le Comité Syndical, à l'unanimité des votants autorise le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine.**

### **03.21 - ADHESION DE L'EHPAD G. DELFOSSE AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG59**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 10 novembre 2015 approuvant la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu les taux et prestations négociés par le Cdg59 ;

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- de décès,
- d'accident du travail ou de maladie professionnelle,
- d'incapacité de travail résultant de la maladie,
- de maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demande, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics peuvent confier au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord a retenu comme prestataire la société AXA.

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- couverture uniquement du risque Décès pour les agents affiliés à la CNRACL
- taux : 0,15%
- niveau de garantie : Traitement indiciaire brut – Nouvelle Bonification indiciaire

Il est proposé aux membres du Comité Syndical :

- d'autoriser l'adhésion de l'EHPAD G. DELFOSSE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59.

**Le Comité Syndical, par 39 voix Pour et une Abstention, autorise l'adhésion de l'EHPAD G. Delfosse au contrat d'assurance statutaire du Cdg59 et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce contrat.**

#### **04.21 - TARIFS JOURNALIERS D'HEBERGEMENT 2021 POUR L'EHPAD GEORGES DELFOSSE**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées fixant le taux maximal d'augmentation à 0,46% par rapport aux tarifs pratiqués en 2020 ;

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de fixer ces tarifs comme suit :

**1. Tarifs appliqués aux résidents arrivés avant le 1er avril 2020 :**

- pour les plus de 60 ans : 58,39 € (58,12€ en 2020)
- pour les moins de 60 ans : 77,80 € (77,44 € en 2020)

**2. Tarifs appliqués aux résidents arrivés entre le 1er avril 2020 et le 31 mars 2021 :**

- pour les plus de 60 ans : 59,77€ (59,50€ en 2020)
- pour les moins de 60 ans : 78,97€ (78,61€ en 2020)

**3. Tarifs appliqués aux résidents arrivés à compter du 1er avril 2021 :**

- Pour les plus de 60 ans : 61,77€
- Pour les moins de 60 ans : 80,97

**Le Comité Syndical, par 39 voix Pour et 1 Contre, fixe les tarifs journaliers d'hébergement 2021 pour l'EHPAD G. Delfosse.**

**L'intégralité des points figurant à l'ordre du jour ayant été vue, la séance est levée.**